

[REDACTED]

---

**From:** [REDACTED]  
**Sent:** July 20, 2016 09:52  
**To:** NEB Modernization / Modernisation de l'ONE (NRCAN/RNCAN)  
**Cc:** [REDACTED]  
**Subject:** Commentaires - Cadre de référence provisoire du comité d'experts sur la modernisation de l'office national de l'énergie (ONE)

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les commentaires de l'IDDPNQL relatifs au cadre de référence du Comité d'experts sur la modernisation de l'Office National de l'Énergie.

#### **AVANT-PROPOS**

Ces commentaires n'engagent que l'IDDPNQL et ne peuvent être utilisés hors du contexte précis du processus dans le cadre duquel ils ont été rédigés. L'IDDPNQL rappelle que son implication dans le processus de consultation ne se soustrait pas à l'obligation constitutionnelle de la Couronne de consulter les Premières Nations de façon distincte. Les enjeux, les pistes de réflexion et les recommandations sont proposés sous toute réserve quant aux droits et aux intérêts des Premières Nations et ne peuvent nuire à leurs positions, revendications, actions ou négociations quelles qu'elles soient.

#### **COMMENTAIRES**

L'IDDPNQL salue l'initiative du gouvernement du Canada de procéder à un examen approfondi des processus environnementaux et réglementaires fédéraux. La proposition de fonctionnement présentée semble pertinente mais les délais alloués sont très courts compte tenu de l'ampleur du processus de consultation et des livrables attendus. L'IDDPNQL espère que le comité d'experts saura mettre en œuvre les moyens pour permettre aux Premières Nations de participer de manière significative à ce processus et qu'il sera en mesure de traduire fidèlement les commentaires reçus et de les intégrer adéquatement à la législation.

Dans le cadre de la présente consultation portant sur le *cadre de référence provisoire* du comité d'experts, l'IDDPNQL souhaite formuler les commentaires suivants :

##### ***Contexte, mandats et portée de l'examen***

L'IDDPNQL recommande que soit clairement définie dans le mandat du comité, l'analyse de la compatibilité du processus de l'ONÉ avec l'obligation constitutionnelle de consultation des Premières Nations qui incombe à la Couronne. Le Comité devra notamment émettre des recommandations sur ce sujet.

Dans cette même logique, l'IDDPNQL recommande que les enjeux liés à la participation significative et à la prise en compte des Premières Nations dans les processus de l'ONÉ soient intégrés de manière transversale dans les six axes identifiés dans la portée de l'examen.

Ainsi la mention suivante figurant dans la partie "mandats complémentaires" devrait être identifiée dans le mandat principal du comité d'experts: " *En évaluant les activités de l'ONE, le comité d'experts examinera la relation entre les processus et les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones et tiendra compte des principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*".

L'évolution de la jurisprudence en matière de droit autochtone et son implication concrète pour les processus de l'ONÉ devra être intégrée dans la réflexion du comité d'experts.

***Échéancier***



Les échéanciers étant très courts, les Premières Nations au Québec et au Labrador risquent de ne pas avoir le temps nécessaire pour se préparer en vue des consultations relativement au projet de modernisation de l'ONÉ. Les résultats de ces travaux visant à élaborer des modifications législatives à l'ONÉ, la prise en compte et l'intégration des préoccupations autochtones est indispensable au succès de la modernisation de l'ONÉ. Le plan de mobilisation développé par le comité d'experts devra prendre en compte cet enjeu et assurer la participation optimale des Premières Nations au Québec et au Labrador.

### **Réalisation**

La mise en œuvre et le déroulement du processus de consultation des autochtones dans son ensemble restent encore à déterminer et ce malgré les brèves échéances annoncées. Le rôle du comité d'expert, sa composition, le lien avec les régions et la coordination avec les organismes et associations provinciaux devront être déterminés rapidement afin d'assurer la bonne marche des activités de consultation auprès des Premières Nations.

La mise à disposition du travail du Comité sur un site internet dédié est une bonne initiative mais le Comité devra s'assurer que les Premières Nations au Québec et au Labrador soient mises au courant des mises à jour du site.

### **Composition du comité d'experts**

En ce qui concerne la composition du comité d'experts, l'IDDPNQL préconise notamment que :

- le comité soit composé au tiers de membres des Premières Nations (au prorata);
- une certaine représentativité des provinces soit assurée.

### **Principaux livrables et résultats**

L'IDDPNQL recommande que le rapport d'examen produit par le comité d'experts contienne une section distincte traitant spécifiquement des enjeux autochtones et des Premières Nations (ensemble des commentaires reçus, recommandations et justification du comité d'experts). Les considérations des Premières Nations au Québec et au Labrador ne doivent pas être diluées à travers les autres commentaires reçus par l'ensemble du public.

Les conclusions du rapport du comité d'experts devront présenter les préoccupations, besoins et enjeux des Premières Nations et démontrer comment ils ont été pris en compte dans l'ensemble du processus de consultation et intégré à la législation. Les Premières Nations souhaitent être traitées de façon distincte; de gouvernement à gouvernement.

### **Aide financière aux participants**

L'aide financière proposée pour soutenir la participation doit être facilement et rapidement accessible considérant les courts délais alloués pour procéder aux consultations. De plus, il est impératif que chaque Première Nation au Québec et au Labrador désirant prendre part au processus puisse y avoir accès.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations,

**Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador**

IDDPNQL/FNQLSDI



[www.iddpnql.ca](http://www.iddpnql.ca)

